



Cognac, le 05 février 2020

Objet : maintien du caractère obligatoire de la déclaration de récolte de raisins

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Vous allez débiter l'examen, en commission des affaires économiques le 20/02, puis en séance le 4/03, de la proposition de loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires, déjà examinée en 1^{ère} lecture par l'Assemblée Nationale.

L'article 8 de cette proposition de loi propose de maintenir le caractère obligatoire de la déclaration de récolte des raisins. L'adoption de cet article est indispensable pour maintenir notre capacité de contrôle des AOC et en conséquence le respect des cahiers des charges.

La déclaration de récolte des raisins est un outil indispensable pour vérifier la traçabilité des vins. Sans déclaration de récolte de raisins, il est impossible de réaliser des contrôles de rendements fiables entre les volumes livrés par les viticulteurs à différents vinificateurs et les volumes disponibles après vinification. C'est le seul document qui fait le lien pour chaque exploitation, entre la surface en production et le volume de récolte.

Sous couvert d'une simplification administrative, l'administration, contre l'avis des professionnels, propose de supprimer le caractère obligatoire de la déclaration de récolte des raisins. Contrairement à l'objectif de simplification administrative affiché par Bercy, cette suppression risque de créer de nouvelles complications pour les entreprises viticoles à moyen terme. En effet, sans déclaration de récolte de raisins, des dispositifs déclaratoires palliatifs devront être introduits en application du code rural.

La simplification de la vie des entreprises est nécessaire et nous avons déjà fait des propositions de simplification alternatives au ministère de l'économie. Certaines ont déjà été mises en œuvre.

Nous comptons donc sur votre soutien pour adopter l'article 8 en des termes conformes à ceux de l'Assemblée Nationale.

Enfin nous nous opposons à tout amendement qui aurait pour objet de prévoir une date de fin au principe de la déclaration de récolte des raisins.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Christophe VÉRAL,
Président de l'UGVC

Bernard FARGES,
Président de la CNAOC